

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ PERMANENT N°25_AP_0037
PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

RUE DE SOLFERINO

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX .

Considérant qu'il importe d'abroger les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement RUE SOLFERINO en vue de regrouper, en un seul arrêté, les mesures existantes sur cette voie pour en faciliter la compréhension et le suivi ;
Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement RUE SOLFERINO afin de garantir la commodité de passage ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement RUE DE SOLFERINO.

Article 2 - Dispositions relatives à la circulation RUE SOLFERINO

2.1 - Sens de circulation

La circulation des véhicules à moteur s'effectue :

A sens unique :

- Section comprise entre la RUE DU TREILLOT et la RUE DU 24 FEVRIER. Un sens interdit est instauré à l'intersection de la RUE DU 24 FEVRIER

2.2 - Régime de priorité aux intersections avec la RUE SOLFERINO

Sens prioritaire instauré sur les portions de voie concernée :

RUE DU 24 FEVRIER

- Les usagers circulant sur la RUE SOLFERINO sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE DU 24 FEVRIER, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau "STOP" au débouché de la RUE SOLFERINO.

RUE DU CHAUDRONNIER

- Les usagers circulant sur la RUE DU CHAUDRONNIER sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE SOLFERINO, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau "STOP" au débouché de la RUE DU CHAUDRONNIER.

2.3 - Interdiction et restriction de circulation

- Il est interdit à tous les véhicules circulant sur la RUE SOLFERINO de tourner à gauche en direction de la RUE DU 24 FEVRIER. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau " B2a ".
- Il est interdit à tous les véhicules circulant sur la RUE DU CHAUDRONNIER de tourner à droite, à l'intersection de la RUE SOLFERINO. Un sens interdit de type " B1 " est implanté au droit du n° 27.

2.4 - Restriction de circulation "obligation de tourner à gauche ou à droite ".

- Les usagers circulant sur la RUE DU CHAUDRONNIER sont tenus de **tourner à gauche** à l'intersection avec la RUE SOLFERINO. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau " C24c".

2.5 - Vitesse autorisée

La vitesse maximale des véhicules de toute catégorie est fixée à **30 km par heure (zone 30)**,

- Section Comprise entre la RUE DU TREILLOT et la RUE DU 24 FEVRIER.

2.6 - Circulation des cyclistes

La circulation des cycles est autorisée à contre sens dans les tronçons ci-dessous :

- Section comprise entre la RUE DU TREILLOT et la RUE DU 24 FEVRIER. Un panneau sens interdit " sauf vélo de type "B1+M9V2" est instauré à l'intersection de la rue du CHAUDRONNIER au niveau du n° 27 et à l'intersection avec la RUE DU 24 FEVRIER.
- Un panneau double sens cyclable de type " C24a" à l'intersection avec la RUE DU TREILLOT.

les cyclistes circulant RUE SOLFERINO doivent laisser la priorité aux usagers circulant sur la RUE DU TREILLOT, considérée comme prioritaire. Un panneau "cédez-le-passage" est implanté pour les cyclistes circulant RUE SOLFERINO à contresens .

2.7 - Passage piétons

Des passages protégés réservés à la circulation des piétons, en traversée de voie, sont implantés :

Aux débouchés de la RUE SOLFERINO :

- Sur la RUE DU TREILLOT
- Sur la RUE DU 24 FEVRIER

Article 3 - Dispositions relatives au stationnement RUE SOLFERINO

3.1 - Dispositions relatives au stationnement

Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit et considéré comme gênant sur la totalité de la voie. Cette disposition est matérialisée par l'implantation de potelets anti-stationnement du côté pair et impair .

SAUF REGLEMENTATION CONTRAIRE

3.2- L'interdiction est matérialisée par la création d'une bande jaune continue ou pointillée.

Ligne jaune continue :

- Entre les n° 38 et 40 de la RUE SOLFERINO (côté des immeubles pairs)

L'arrêt sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés, est réglementé et limité.

Article 3 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 - Exécution du présent arrêté

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX